



Commune de LA CAPELLE  
34 RUE DU GENERAL DE  
GAULLE  
02260 LA CAPELLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20220711-2022-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

**Département**  
Aisne  
**Arrondissement**  
Vervins  
**Canton**  
Vervins

**Séance du 11 juillet 2022**

**Délibération : N° 2022-42**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mille vingt deux le Lundi 11 Juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 RUE DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 01 juillet 2022

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Grégory RONDIER, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN, Régis FOSTIER, Sandrine HAVY

Absent(s) :

Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE ayant donné pouvoir à Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Sylvie LOCATELLI ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER, David BOUTILLIER, Rémy WALME, Victorin POTIN

Secrétaire de séance : Patrice POULAIN

**Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

**DELIBERATION**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
Reception des actes réglementaires et  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 15/07/2022

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de La Capelle afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant pas de caractère individuel :

*Publicité par affichage en mairie de La Capelle;  
Avec la publicité sous forme électronique sur le site de la commune.*

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

## DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, à savoir une publicité par affichage en Mairie de La Capelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201261-20220711-2022-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Lecture faite les membres ont signé au registre.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 11 juillet 2022

Le Maire

Johann WÉRY

